

**Séance du 16 février 2023**

**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal 19  
En exercice 19  
Qui ont pris part à la délibération 17

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le SEIZE FEVRIER à 20 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

**Vote**

Pour 17  
Contre 0  
Abstentions 0

Présents : 14  
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS, Marie-Françoise SIMON.

**Date de la convocation**

09/02/2023

Absents excusés : 5 (dont 3 pouvoirs)

Rodolphe DELETAGE, a donné pouvoir à Marie-Françoise SIMON,  
Laura JARROUSSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,  
Jérôme FRANQUES, a donné pouvoir à Bruno SELAS,  
Pascal MONESTIER, absent excusé,  
Estelle BIER, absente excusée.

**Date d'affichage**

14/02/2023

Secrétaire de séance : Edwige BOUDOU

**Délibération n° 2023/02/008 – Réhabilitation de l'Immeuble Rose**  
**Convention de partenariat avec Aveyron Habitat.**

Pour faire face à la demande de logements qui s'exprime sur la Commune depuis quelques années et dans le souci de favoriser une politique de maintien et d'accueil, Monsieur le Maire de MARCILLAC-VALLON propose l'intervention d'AVEYRON HABITAT pour la réalisation d'un nouveau programme comprenant du logement en locatif social (financement Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) et/ou Prêt Locatif Aide Intégration (P.L.A.I.)).

Cette intervention pourrait se faire sous la forme de la réhabilitation de l'immeuble dénommé « Immeuble Rose », appartenant à la commune, parcelle n° 212 section G.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de la réhabilitation de 11 logements à la résidence « Immeuble Rose » appartenant à la commune, parcelle section G n°212,
- sollicite AVEYRON HABITAT en qualité de maître d'ouvrage,
- met l'immeuble à disposition de AVEYRON HABITAT par bail à réhabilitation d'une durée à déterminer en fonction du montage financier d'Aveyron Habitat, (la durée du bail devant couvrir deux ans de plus que la durée de l'emprunt le plus long),
- engage la Commune, dans l'hypothèse où le projet ne pourrait être réalisé de son fait, à prendre en charge les frais d'études, honoraires... effectivement engagés par AVEYRON HABITAT pour sa mise en œuvre,
- décide que la Commune apporte sa garantie à hauteur de 50%, auprès de la C.D.C. ou d'un autre organisme bancaire pour les emprunts que l'organisme sera appelé à contracter (P.L.U.S. et P.L.A.I.), et de 100% pour celui contracté auprès d'ACTION LOGEMENT (1% Logement),
- autorise d'ores et déjà Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à passer tout acte ou convention, nécessaires à l'exécution de la présente.

*Acte rendu exécutoire,  
Après transmission par voie dématérialisée  
En Préfecture le :  
Publication le :  
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ